

DECISION MUNICIPALE  
SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS

Direction prévention, sécurité et tranquillité publiques  
ST/OW/AH/JD  
Décision N° R 2023.147

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 132-4 et D. 132-8,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret d'application n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, abrogeant notamment le décret d'application n° 2002-999 du 17 juillet 2002,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant que la direction de prévention, sécurité et tranquillité publiques mène multiples actions de préventions auprès des jeunes dans le cadre notamment du CLSPDR,

Considérant l'organisation d'une journée sous le signe de la cohésion entre les jeunes et les forces de l'ordre aux côtés des représentants des métiers de la sécurité,

Considérant que les objectifs principaux de cette action sont :

- Faciliter les relations entre les jeunes et les forces de l'ordre par le sport ;
- Déconstruire les représentations sur les métiers de sécurité, sûreté et tranquillités publiques,

Considérant que le bilan de cette journée sera intégré au bilan annuel de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance présentée en formation plénière du CLSPDR,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement de cette action de prévention en matière de rapprochement police - population tel qu'il suit :

<b>Financier</b>	<b>Taux</b>	<b>Subvention</b>
Subvention Politique de la Ville (QE)	54 %	3 500 euros
Clichy-sous-Bois	46 %	3 000 euros
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>6 500 euros</b>

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Article 3 : Les dépenses en question seront prélevées sur l'imputation budgétaire correspondante.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 04 Mai 2023.

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le

**05 MAI 2023**

Affiché - Notifié le

**05 MAI 2023**

Le fonctionnaire délégué,

 Caroline DOUMENE



Pour la Maire empêchée,  
Le Premier Adjoint à la Maire,  
Ministre délégué,

  
Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »